

2021-03

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le 19 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente (Impasse de la Mare Odier), sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: Annie JEGAT, Philippe DURIN Rémi GUYOMARD, Christine HUNKELER, Alain NAVE, Françoise DESOMBRE, Florent GAMBU, Yvon GUEDES, Annick GUERARD, Etienne CORNU, Franck DORTIGNAC, Céline LEFEBVRE , Stéphane VIRAPIN, Benoît CLATOT.

Etaient absent excusé: Dominique QUIESSE,

Date de convocation: 12 avril 2021

Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Délibération n°14-2021. Décision modificative – excédent fonctionnement:

Au BP 2021, l'excédent de fonctionnement 2020 approuvé au CA 2020 a été affecté pour 95 148,00 € au lieu de 95 635,00 € (pour rappel, excédent de fonctionnement réel: 95 635,71 €), soit un écart de 487,00 €.

La décision modificative suivante doit être prise:

Débit du compte 65888 «Charges diverses de gestion courante» de la somme de 487,00 €

Crédit du compte 002 «Excédent de fonctionnement» de la somme de 487,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette décision modificative.

Délibération n°15-2021. Attribution de fonds concours voirie - programme 2021- CCICV:

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2021, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 220,00 € en fonctionnement pour l'Impasse de la Berquerie (réfection travaux 2020)

L'imputation s'effectuera en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

Délibération n°16-2021. Prise de compétence « Mobilité » par la CCICV

Préambule :

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV.

L'article 8 de la Loi d'Orientation des Mobilités prévoit que les communes membres de l'EPCI délibèrent sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois (avant le 1^{er} juillet 2021). Cette prise de compétence sera actée si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Sans délibération de la part des communes membres, leur silence vaut acceptation.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), est venu reformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité.
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche).
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes.
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L3111-8
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés .

- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Mme Hunkeler s'interroge sur la prise de compétence mobilité en ce qui concerne le transport scolaire, la loi LOM prévoyant de maintenir la compétence transport scolaire à la région. Elle aurait aimé avoir plus d'informations à ce sujet avant le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres ;

Vu le rapport de Monsieur Le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 mars dernier à Martainville-Epreville ;

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le Conseil communautaire

Après en avoir débattu, le Conseil municipal délibère à 3 « Abstention » et 11 « Pour », et donne son accord pour : transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1er juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

Délibération n°17-2021. Adhésion au SDE 76 de la commune de St Valéry en Caux

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Délibération n°18-2021. Trop plein de la mare communale:

Les faits:

La mare communale, située rue du Vaussier, dispose d'un trop-plein qui s'écoule dans un fossé le long de la propriété Prospéri / Guérard puis dans une buse.

Celle-ci débouche dans la propriété Bulard. Ensuite l'eau du surplus de la mare s'écoule librement en empruntant une noue qui débouche dans le réseau d'eaux pluviales communal, rue du Thil (RD43).

Il est nécessaire de redéfinir une solution de canalisation des eaux et d'établir une convention de servitude entre la commune et les propriétaires des terrains.

Un devis de l'entreprise Agivert est présenté pour un montant de travaux de 8110,00 €HT ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal accepte le devis présenté par l'entreprise Agivert et donne tout pouvoir au Maire pour présenter une demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Président du Conseil Départemental .

La dépense prévisionnelle de 9732,00 € TTC (8110,00 € HT) sera inscrite au compte 2145 Construction sur sol d'autrui-Installations générales, agencements et aménagements de la section d'investissement du budget 2021.

Il est précisé que cette opération ne sera engagée qu'après obtention des subventions.

Délibération n°19-2021. Travaux route de Letteguives – reprofilage de l'accotement:

M.Guyomard explique que les ouvrages béton situés le long de la Route de Letteguives sont détériorés suite aux intempéries. Actuellement certains endroits sont dangereux pour les véhicules. Des travaux sont nécessaires et justifient la création de 2 avaloirs pour canaliser les ruissellements.

Il présente un devis de l'entreprise AGIVERT pour un montant de travaux de 3 216,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal accepte le devis présenté par l'entreprise Agivert.

Délibération n°20-2021.Règlement intérieur de la bibliothèque municipale :

La bibliothèque municipale est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population en proposant un accès à la lecture ;

Mme Le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, obligatoire dans le cadre de la convention passée avec la MDSM.

Après délibération, le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Délibération n°21-2021. Projet de parc éolien

Mme Le Maire rappelle que la société Eléments est venue présenter le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue de développer un parc éolien sur le territoire de la commune.

13 conseillers ont participé à cette réunion d'information au cours de laquelle de nombreuses questions ont été posées. Ils ont reçu un dossier complet et l'indication de liens pour de plus amples explications.

Mme Le Maire donne la parole aux conseillers :

- M.Guyomard lit une déclaration justifiant sa position :

« Mme Le Maire, chère collègue nous devons nous prononcer ce soir sur l'éventualité de faisabilité d'un projet de parc éolien (5 éoliennes pour une puissance de 18MW). Il y a plusieurs années un dossier identique avait été présenté et classé sans suite.

Rappelons que ce dossier de production d'énergie verte rentre dans le cadre du plan « En.R » qui s'accéléra afin d'atteindre 40 %. Actuellement il est de 26 %. Il restera à produire du kwh (50%) totalement sécurisé et immédiat.

Ce plan donne des appétits grandissants aux différents opérateurs, mais aussi font appel au fond d'investissement (groupe NORIA) qui les finance.

Le Traité de Barcelone en 2007 libéralise le marché de l'énergie qui devra être traité comme une marchandise. Pas de régulation sur le type d'implantation sur le territoire. Pas de régulation sur le type de moyen de production.

Nous mettons un pied de plus dans le système libéral où chaque producteur devient maître malgré ses obligations.

Voyons les éléments climatiques récurrents sur le Texas.

Certaines zones électriques en France sont défaillantes face aux arrêts de centrales, météo, surcharge.

Par contre nous souhaitons tous un confort et c'est bien normal.

Pourquoi pas un projet industriel de grande envergures comme nous l'avions décidé après guerre (rénovation du bâti, des moyens de transport et de distribution, rénovation des moyens de production).

Ces besoins sont là, l'accès à l'énergie pour tous « Oui ».

Pas de volonté industrielle, oui notre nucléaire est sûr.

Mettre à mal ce secteur où le professionnalisme est de haut niveau, nous devons continuer la recherche, la coopération c'est mettre un camouflet à 60 ans d'indépendance énergétique.

Faire tourner les machines avec le vent ou autres, ce n'est pas trop compliqué.

J' ai confiance avec ces constructeurs, pas à leurs financeurs.

Cette énergie doit rester publique avec ces organisations (attention à la péréquation tarifaire).

Je voterai contre cette étude. »

Il ne désire pas une ligne d'éoliennes face au Hameau du Thil, l'impact visuel est trop important.

- M.Nave informe que la CCICV lance un plan climat air énergie territorial. Il serait souhaitable qu'une réflexion soit menée avec tous les acteurs du territoire afin de définir un plan d'action.

- Mme Hunkeler se demande si ce type de projet rentre dans les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- M.Virapin souhaite que ce type de projet reste mené par des acteurs publics.

- M.Gambu propose que cette décision soit une décision de l'ensemble de la population et non une décision du conseil municipal. Il estime que le retour financier pour la commune est minime par rapport à l'impact.

- M.Cornu propose que l'on demande à la commune de Mesnil Raoul l'évaluation des retombées économiques.

- M.Clatot indique que ce projet pourrait être implanté sur une commune limitrophe et que dans ce cas il impacterait visuellement tout autant notre commune .

- Mme Hunkeler précise que ce projet doit être une démarche de développement énergétique et environnemental et non une démarche financière.

- M.Nave déclare que les différents modèles d'énergie renouvelable sont à développer (éolien, panneau photovoltaïque, etc....)

- M.Virapin pense qu'un parc éolien impacterait la valeur immobilière à la baisse, sur notre commune .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :

3 voix POUR,

3 voix ABSTENTION,

8 voix CONTRE,

Emet un avis défavorable à la possibilité d'étudier le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune.

Réunions inter-communales:

SIVOS: vote budget 2021 et du compte administratif 2020. Le compte administratif est en déficit, principalement dû à la location de la classe supplémentaire pour l'année 2020/21; Le budget 2021 est légèrement augmenté pour les mêmes raisons, les participations communales restent globalement stables. L'archivage des documents du SIVOS se fera avec l'aide des élus afin de minimiser les coûts.

CCICV: vote budget 2021 et du compte administratif 2020. Approbation du PLUi .

SYMA (Syndicat mixte des bassins versants de l'Andelle): vote budget 2021 et du compte administratif 2020. Modification des statuts pour réduire le nombre de délégués aux assemblées. Recrutement d'un technicien.

SIAEPA: vote budget 2021 et du compte administratif 2020. Suite au Covid, les boues ne peuvent plus être épandues sans traitement préalable (méthanisation, déshydratation, roseaux plantés ...)

Séance levée à 23 Heures

Prochaine réunion le mercredi 26 mai 2021

Annie Jégat

Philippe Durin

Rémi Guyomard

Alain Nave

Christine Hunkeler

Florent Gambu

Annick Guérard

Benoît Clatot

Stéphane Virapin

Françoise Desombre

Céline Lefèbre

~~Dominique Quiesse~~

Etienne Cornu

Franck Dortignac

Yvon Guédès